

Répartition par département et autres territoires des juridictions administratives, CAA et TA (en attente création 9^{ème} CAA à Toulouse) et des juridictions judiciaires (CA à l'exception des tribunaux judiciaires)
 Art. R. 221-3 du CJA mis à jour selon le décret n° 2020-516 du 05 mai 2020.

CAA	Tribunaux administratifs	Cours d'appel Judiciaires
BORDEAUX		Agen : Gers, Lot et Lot-et-Garonne.
	Basse-Terre : Guadeloupe	Basse-Terre : Guadeloupe.
	Saint-Martin : Saint-Martin	
	Saint-Barthélemy : Saint-Barthélemy	
	Bordeaux : Dordogne, Gironde, Lot-et-Garonne	Bordeaux : Charente, Dordogne et Gironde.
	Cayenne : Guyane	Guyane : Cayenne
	Schœlcher : Martinique	Fort-de-France : Martinique
	Saint-Pierre : Saint-Pierre-et-Miquelon	
	Limoges : Corrèze, Creuse, Haute-Vienne, Indre	Limoges : Corrèze, Creuse, et Haute-Vienne.
	Pau : Gers, Landes, Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées.	Pau : Landes, Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées.
	Poitiers : Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vienne	Poitiers : Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vendée et Vienne.
	Saint Denis : Réunion, Terres australes et antarctiques françaises	Saint-Denis : Mayotte et La Réunion.
	Mamoudzou : Mayotte	
	Toulouse : Ariège, Aveyron, Haute-Garonne, Lot, Tarn, Tarn-et-Garonne.	Toulouse : Ariège, Haute-Garonne, Tarn et Tarn-et-Garonne.
		Saint-Pierre-et-Miquelon , il n'y a pas de cour d'appel, mais un Tribunal supérieur d'appel.
DOUAI		
	Amiens : Aisne, Oise, Somme	Amiens : Aisne, Oise, et Somme.
	Lille : Nord, Pas-de-Calais	Douai : Nord et Pas-de-Calais.
	Rouen : Eure, Seine-Maritime	Rouen : Eure et Seine-Maritime.
LYON		
	Clermont-Ferrand : Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme	Riom : Allier, Cantal, Haute-Loire et Puy-de-Dôme.
		Bourges : Cher, Indre et Nièvre.
		Chambéry : Savoie et Haute-Savoie.
	Dijon : Yonne, Côte-d'Or, Nièvre, Saône-et-Loire.	Dijon : Côte-d'Or, Haute-Marne et Saône-et-Loire.



	Grenoble : Drôme, Isère, Savoie, Haute-Savoie	Grenoble : Hautes-Alpes, Drôme et Isère.
	Lyon : Ain, Ardèche, Loire, Rhône.	Lyon : Ain, Loire et Rhône.
MARSEILLE	Bastia : Corse-du-Sud, Haute-Corse	Bastia : Corse-du-Sud et Haute-Corse.
	Marseille : Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Bouches-du-Rhône.	Aix-en-Provence : Alpes-de-Haute-Provence, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône et Var.
	Nice : Alpes-Maritimes	
	Toulon : Var	
	Nîmes : Gard, Lozère, Vaucluse.	Nîmes : Ardèche, Gard, Lozère et Vaucluse.
	Montpellier : Aude, Hérault, Pyrénées-Orientales.	Montpellier : Aude, Aveyron, Hérault et Pyrénées-Orientales.
NANCY	Besançon : Doubs, Jura, Haute-Saône, Territoire de Belfort.	Besançon : Doubs, Jura, Haute-Saône et Territoire de Belfort.
	Châlons-en-Champagne : Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne	Reims : Ardennes, Aube, et Marne.
	Strasbourg : Bas-Rhin, Haut-Rhin, Moselle.	Colmar : Haut-Rhin et Bas-Rhin.
		Metz : Moselle.
	Nancy : Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges.	Nancy : Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges.
NANTES		Angers : Maine-et-Loire, Mayenne et Sarthe.
	Caen : Calvados, Manche, Orne	Caen : Calvados, Manche et Orne.
	Nantes : Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe, Vendée	
	Rennes : Côtes-d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, Morbihan	Rennes : Côtes-d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Atlantique et Morbihan.
PARIS	Wallis et Futuna : Mata-Utu	
	Melun : Seine-et-Marne, Val-de-Marne, intégralité de l'emprise de l'aéroport de Paris-Orly	
	Montreuil : Seine-Saint-Denis, intégralité de l'emprise de l'aéroport de Paris-Charles-	



	de-Gaulle	
	Nouvelle-Calédonie : Nouméa	Nouméa : Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna.
	Papeete : Polynésie Française, Clipperton	Papeete : Polynésie française.
	Paris : Ville de Paris	Paris : Paris, Seine-et-Marne, Yonne, Essonne, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne.
VERSAILLES	Cergy-Pontoise : Val-d'Oise; Hauts-de-Seine	
	Versailles : Yvelines, Essonne.	Versailles : Eure-et-Loir, Hauts-de-Seine, Val-d'Oise et Yvelines.
	Orléans : Cher, Eure-et-Loir, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret.	Orléans : Indre-et-Loire, Loir-et-Cher et Loiret.
OCCITANIE	En attente création courant 2021	

Lien pour accès carte interactive du Conseil d'Etat :

<https://www.conseil-etat.fr/tribunaux-cours/la-carte-des-juridictions-administratives>

